



ARRÊTÉ n° 2024-04-0090
PORTANT RÉGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES –
CHEMIN DU 12ÈME RÉGIMENT DE
ZOUAVES

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.21,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-3 à R411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.113-2 portant dispositions communes aux voies du Domaine Public Routier,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tous accidents pendant les travaux de remplacement d'un poteau FT sur la commune de Morières-Lès-Avignon, déclaration d'intention de commencement de travaux formulée par la **Société CIRCET pour le compte de ORANGE - 1802 avenue Paul Julien - 13100 LE THOLONET**- en date du 23 avril 2024.

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

ARRÊTE

Article 1 : Pendant les travaux de remplacement d'un poteau FT réalisé par la **Société CIRCET** pour le compte de **ORANGE** la circulation et le stationnement des véhicules, des piétons ainsi que des cyclistes sont réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers.

Article 2 : Les deux sens de circulation sont maintenus et sont gérés dans le cadre d'un alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.

Article 3 : Des panneaux indiquant l'ensemble des règles de circulation sont placés à chaque extrémité du chantier et toute fouille ou excavation sont balisées, conformément à la réglementation en vigueur pour les chantiers fixes.

Article 4 : La **Sté CIRCET pour le compte de ORANGE - 1802 avenue Paul Julien-13100 LE THOLONET**, chargée des travaux, fournit et met en place la signalisation et en assure l'entretien en permanence y compris la nuit et les jours fériés.

Article 5 : L'ensemble des dispositions ci-dessus est appliqué du **13 mai 2024 au 12 juin 2024 au droit du chantier situé chemin du 12^{ème} Régiment de Zouaves.**

HOTEL DE VILLE

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies par tout agent de police judiciaire habilité à dresser un procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

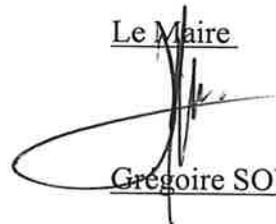
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, les Services de Police Municipale, Madame la Commandante de Brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation est notifiée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 29 avril 2024,

Le Maire


Grégoire SOUQUE

